

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 04/pfu/336625
Réf DMS : HV/2043-34/354/355/357/366
Réf CRMS : AVL/KD/BXL-6.73/s.494
Annexes : 1 dossier + photos numérotées

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Drève Sainte-Anne, avenue des Trembles, avenue du Gros Tilleul, avenue des Tagètes, place Saint-Lambert, avenue Jean Sobieski, rue Médori, rue des Horticulteurs, rue de Vrière, rue des Artistes, avenue du Parc Royal.

Balisage de la Promenade des parcs royaux.

Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 7 janvier 2011, en référence, reçue le 10 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 2 février 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande, introduite par Bruxelles-Environnement, vise le placement d'un mobilier signalétique pour le balisage de la promenade des parcs royaux situés à Laeken et à Neder-Over-Heembeek. Ce balisage viendrait se greffer sur celui de la Promenade Verte régionale dont la mise en œuvre est déjà réalisée sur certains tronçons.

Les sites concernés sont :

- le parc de Laeken (site classé)
- le jardin du Pavillon chinois (site classé)
- le parc Sobieski (site inscrit sur la liste de sauvegarde)
- le Jardin colonial (site inscrit sur la liste de sauvegarde)
- le square du 21 Juillet (site inscrit sur la liste de sauvegarde)
- le parc de la Drève Sainte-Anne (site inscrit sur la liste de sauvegarde)
- la fontaine de Neptune (inscrite à l'inventaire légal des sites et située dans la zone de protection du jardin du Pavillon chinois)
- le jardin de la Tour japonaise (inventaire légal des sites et située dans la zone de protection du jardin du Pavillon chinois)

Certaines voiries qui relient les sites entre eux sont également concernées par le projet (rues Médori, des Horticulteurs, de Vrière, des Artistes, avenue du Parc Royal) ainsi que le site non protégé des Jardins du Fleuriste (avenue Sobieski et des Robiniers).

Le projet prévoit une promenade piétonne qui s'effectuerait en sens unique sur une boucle de 5,9 kms, de 4 kms ou de 2,7 kms. Deux balises d'accueil (comprenant une carte et des explications) seraient placées aux deux raccourcis possibles et 48 nouveaux potelets de jalonnement en bois seraient installés, les 16 potelets déjà en place sur le tracé de la Promenade Verte étant conservés.

La DMS a transmis à la CRMS cinq rapports techniques datés du 17 décembre 2010.

Pour rappel, la CRMS a été interrogée en 2005 sur les principes généraux du balisage de la Promenade verte en Région Bruxelloise (voir avis du 07/12/05). Elle avait à cette occasion formulée une série de remarques générales dans le but d'éviter l'encombrement des sites protégés et de réduire au strict nécessaire l'installation des dispositifs projetés en évitant la surenchère des informations (nombre, double emploi, dimensions, etc.). Les emplacements devaient également être vérifiés par la DMS *in situ*, compte tenu de leur impact sur les sites protégés et les perspectives vers et depuis les bâtiments classés à proximité desquels ils seraient placés.

En 2008, la Commission a ensuite émis un avis conforme favorable sous diverses réserves sur le balisage de certains tronçons dont celui du pont Teichman vers la rue Duysburgh, sur le territoire de Bruxelles (voir avis du 20/02/08).

Aujourd'hui, la CRMS est invitée à se prononcer sur le balisage d'un nouveau parcours dans les parcs royaux formant un ensemble paysager remarquable du Bruxelles léopoldien. Ce parcours se grefferait sur le balisage existant de la Promenade verte.

La Commission admet le caractère exceptionnel de cette succession de sites qui invitent à la promenade. Elle ne voit toutefois pas la nécessité de mettre en place une signalisation supplémentaire pour baliser le cheminement des promeneurs au risque d'encombrer le paysage qu'ils souhaitent balayer du regard. Les remarques particulières effectuées ci-dessous montrent que cet encombrement est un vrai problème.

A ce sujet, la Commission constate que les campagnes de signalétique qui prolifèrent actuellement en Région bruxelloise et qui se superposent les unes aux autres, ont pour conséquence directe d'encombrer l'espace public d'un mobilier urbain excessif, ce qui va à l'encontre de l'objectif recherché, à savoir l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La Commission estime qu'une réflexion globale sur la signalétique et ses conséquences sur l'espace public, en particulier à proximité de biens protégés, devrait être menée le plus rapidement possible par la Région. Elle invite la Direction de l'Urbanisme à prendre l'initiative d'une réunion avec les différentes instances concernées par cette problématique à Bruxelles (DMS, DU, CRMS, IBGE, STIB, etc.).

En attendant, la CRMS n'encourage pas la présente demande. Toutefois, elle ne s'y oppose pas pour autant que soient rencontrées les réserves suivantes :

Remarques générales

- La CRMS partage l'avis de la DMS qui ne comprend pas la motivation du demandeur d'organiser une promenade dans un seul sens (et non dans les deux sens !).

Elle ne souhaite toutefois pas qu'il soit répondu à cette remarque en augmentant encore le balisage.

- A toutes fins utiles, la CRMS signale que le dossier documente 65 potelets et non 64 (48 + 16). Qu'en est-il ?

- Aucune carte détaillée n'est jointe au dossier pour localiser exactement les emplacements projetés. (Rem : pour une meilleure compréhension du dossier, la CRMS a attribué un numéro d'identification à chacun des potelets photographiés, voir annexe.)

La Commission demande donc, en l'absence d'un plan de situation précis qui localise les emplacements projetés, que ceux-ci soient vérifiés sur place en présence d'un représentant de la DMS pour évaluer au cas par cas l'impact des dispositifs.

Remarques particulières

A. Balises d'accueil

- Balise n°1 (carrefour drève Sainte-Anne – avenue des Trembles) :

La CRMS demande de revoir l'emplacement de la balise pour qu'elle ne soit pas dans l'axe de la chapelle Sainte-Anne.

- Balise n°2 (carrefour avenue du Gros Tilleul – avenue des Tagètes) :

La Commission demande de fixer le panneau projeté sur un des poteaux existants pour ne pas augmenter l'encombrement de ce type de dispositifs dans l'espace public.

B. Potelets de jalonnement (dans l'ordre des photos) :

- Parc Sobieski (avenues Sobieski, Robiniers et Ebéniers) - potelets n°s 5, 6, 7 :

La CRMS souscrit à la remarque de la DMS de réunir les éléments présents, trop proches l'un de l'autre et qui font double emploi. Elle demande de ne pas les placer au milieu des perspectives.

Si le potelet n°7 s'avère indispensable, la CRMS demande de le placer près d'un massif.

- Square du 21 Juillet (avenue du Parc royal et rue des Vignes) - potelets n°s 19 et 22 :

La CRMS demande de rapprocher le potelet n°19 de l'entrée du parc (à côté des arbustes) et non au début du chemin où il émergerait de manière curieuse à côté d'une haie basse.

A l'intérieur du square, l'emplacement du potelet n°22 devrait être revu (pas derrière la poubelle).

- Parc de Laeken (avenue de la Dynastie, des Trembles et du Parc royal) - potelets n°s 35 et 36 :

La Commission demande de placer les potelets projetés au carrefour Narcisses/Tagettes (n°35) ainsi que celui situé dans l'axe de la place de la Dynastie (n°36) avant et près des massifs afin de ne pas encombrer la perspective vers le mausolée de Léopold Ier.

- Jardin du Pavillon chinois (avenues des Croix de Feu et Jules Van Praet) :

Potelets n°s 46 et 47 (avenue Van Praet après passage piétons et entrée du jardin) :

La mise en place de deux potelets (n°s 46 et 47), rapprochés l'un de l'autre, n'est pas nécessaire.

La CRMS demande de se limiter à un seul potelet et de ne pas encombrer visuellement l'entrée du site.

Potelets n°s 48 à 52 (dans le jardin) :

La CRMS s'interroge sur la nécessité d'installer des potelets pour jalonner la promenade piétonne dans le périmètre classé du jardin du pavillon chinois. ***Elle demande de réduire la proposition au strict nécessaire.***

En tout état de cause, elle demande de rapprocher le n° 51 d'un massif pour qu'il se fonde dans la végétation.

La CRMS formule également des recommandations sur certains dispositifs implantés dans une zone de protection ou à proximité de sites qui présentent un intérêt patrimonial :

- Balise n°3 (place Saint-Lambert) :

La légende mentionne « tracé à modifier ».

Bien que le site ne soit pas protégé, **la CRMS demande de revoir l'implantation de la balise RIS existante et de mieux l'intégrer dans la place qui se situe en face de l'entrée du parc Sobieski.**

- Potelets n°s 16 et 18 (avenue du Parc Royal) :

La CRMS demande de déplacer les potelets en bordure du trottoir pour ne pas entraver le cheminement des piétons (pas au milieu du trottoir !).

- Potelet n° 27 (Drève Sainte-Anne) :

La Commission demande de revoir l'emplacement du potelet près de l'entrée du chemin pour qu'il soit mieux intégré dans la végétation.

- Potelet n°31 (carrefour avenue des Acacia / avenue des Trembles) :

La CRMS suggère de rapprocher le potelet projeté des dispositifs existants et de rassembler l'ensemble des poteaux plutôt que de les disperser.

- Potelet n° 40 (avenue du Gros Tilleul/proximité du tunnel) : bien qu'il soit déjà en place, **la CRMS demande de le déplacer à droite du massif où il serait plus discret.**

- Potelets n°s 44 et 45 à proximité de la Fontaine de Neptune et dans la zone de protection du Jardin du Pavillon chinois :

La CRMS est défavorable à l'installation de deux potelets qui se situeraient directement dans la perspective du monument et qui feraient double emploi.

Elle demande de se limiter à un seul potelet et de l'éloigner au maximum du monument.

Les autres emplacements n'appellent pas de remarques complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden et Mme M. Muret).

A. de SAN

Présidente f.f.